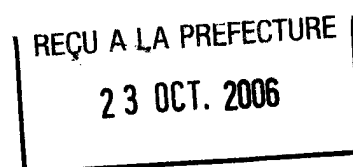


N° CG 2006/V-5e/21
Séance du 20 OCT. 2006



DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2006

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales ;
- VU la délibération du Conseil Général n°99/IV-503/6 du 19 novembre 1999 relative à la généralisation des titres restaurant,
- VU la délibération du Conseil Général n°2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil Général n°2006/I-5^{ème}/02 du 8 décembre 2005 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2006,
- VU la séance du comité technique paritaire du 11 septembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'inscription au tableau des effectifs des emplois suivants :
 - 10 emplois d'agent social qualifié de 2^{ème} classe

23 OCT. 2006

- 2 emplois d'ingénieur
 - 4 emplois de cadre de santé
 - 1 emploi d'attaché pour 17 heures hebdomadaires (journaliste scénariste vidéo)
 - 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe pour 1.75 heures hebdomadaire (évaluation du handicap)
 - 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe pour 1.75 heures hebdomadaire (évaluation de l'autonomie des personnes âgées)
 - 3 emplois d'agent de maîtrise des établissements d'enseignement
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
- sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe 1 du rapport ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 3 emplois de technicien supérieur ;
- Autorise, compte tenu des besoins des services concernés, le renouvellement de l'engagement d'agents non titulaires, conformément au tableau en annexe 2 du rapport ;
- Prend acte du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- Adopte le règlement du temps de travail spécifique aux personnels des établissements d'enseignement joint en annexe 4 du rapport ;
- Décide d'étendre le bénéfice des titres restaurant au personnel technique d'entretien non titulaire soumis à une pause méridienne lui permettant de prétendre à cet avantage et n'ayant pas la possibilité de fréquenter une restauration collective ;
- Décide de compléter la délibération du Conseil Général n°2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable au personnel départemental par :
- le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les personnels relevant du cadre d'emploi des agents sociaux qualifiés de 2^{ème} classe à savoir l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ; l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures;
 - l'instauration de l'Indemnité de Fonctions et de Responsabilités en faveur des administrateurs territoriaux, titulaires ou non titulaires, nommés sur un emploi fonctionnel, selon les modalités exposées dans le rapport et en application du décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004 et ses textes d'application ;
- Modifie la liste des emplois concernés par les astreintes au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie ainsi que de la Direction des Infrastructures Routières et des Transports, conformément à l'annexe 5 du rapport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstention

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 23 OCT. 2006
 Publication : 27 OCT. 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER